

**POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE
ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE**

Responsabilité		Adoptée le
Direction générale		19 juin 2012
Direction du Service affaires publiques, des communications et du secrétariat général		Résolution numéro
Direction des Services éducatifs	✓	CC-11/12-127 CA-24/25-32
Direction du Service des ressources financières et du transport scolaire		Révisée le
Direction du Service des ressources humaines		22 avril 2025 – ajustement de la terminologie
Direction du Service des ressources matérielles		Entrée en vigueur le
Direction du Service de la transformation numérique et des ressources informationnelles		19 juin 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	3
2. CADRE LÉGAL.....	3
3. CHAMP D'APPLICATION	3
4. PRINCIPES DIRECTEURS	4
5. OBJECTIFS.....	4
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
7. ENTRÉE EN VIGUEUR	5
8. RÉFÉRENCES	5

1. PRÉAMBULE

Dans un contexte de hausse des niveaux d'immigration¹ dans la région de la Capitale-Nationale depuis 2008, qui se traduit par la nécessité de prendre en considération cette diversité dans les pratiques éducatives, le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (ci-après : « CSSPS ») veut s'assurer de la mise en place de mesures pour faciliter l'intégration² des diverses communautés culturelles³.

Conformément aux orientations énoncées par le ministère de l'Éducation, dans *Une école d'avenir : politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, la présente politique a pour but de faciliter le processus d'intégration linguistique, scolaire et culturelle des élèves immigrants et de sensibiliser l'ensemble des élèves au « vivre ensemble » et à la citoyenneté, en cohérence avec les valeurs communes de la société québécoise⁴.

2. CADRE LÉGAL

La présente politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle s'appuie sur les textes juridiques suivants :

- *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982 [annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c. 11] ;
- *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12 ;
- *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11 ;
- *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique vise à faciliter l'intégration scolaire des personnes immigrantes dans le système scolaire québécois et à favoriser le développement de la compétence des élèves à participer à la vie démocratique, francophone et pluraliste du Québec.

Elle s'adresse à l'ensemble des élèves du préscolaire, du primaire, du secondaire, à ceux inscrits à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle, de même qu'à l'ensemble du personnel des écoles et des centres du CSSPS.

¹ Mouvement de personnes d'un pays quelconque vers un autre pays dans le but de s'y établir. Il s'applique aux personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence (source : Statistiques Canada).

² Habilitier les personnes issues des communautés culturelles à devenir des acteurs à part entière de la société québécoise afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie scolaire, économique, sociale, communautaire, politique, culturelle et sportive sans égard à leur origine ethnique, à leur race, à leur couleur, à leur religion, à leur langue, à leur sexe ou à leur orientation sexuelle.

³ La société québécoise d'aujourd'hui compte plus d'une centaine de communautés culturelles. De langues, de cultures et de religions diverses, ces communautés contribuent grandement à l'enrichissement social, économique et culturel du Québec. Elles vivent de manière pacifique et sont encouragées à entretenir des relations interculturelles harmonieuses (Guide pour réussir mon intégration – Apprendre le Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, Québec, mars 2011).

⁴ Le Québec est une société d'expression française, démocratique et riche de sa diversité, basée sur la primauté du droit. L'État québécois et ses institutions sont laïques (source : ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, Québec).

4. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique s'appuie sur trois principes qui sont conformes au Plan d'engagement vers la réussite du CSSPS, qui favorise la réussite du plus grand nombre d'élèves, ainsi qu'à la Politique sur le français du CSSPS, qui valorise les initiatives qui font la promotion de la langue française et de sa dimension culturelle.

Trois principes :

1. La réussite des élèves issus de l'immigration exige la mise en place des mesures de soutien appropriées à leurs besoins ;
2. L'apprentissage du français doit être considéré comme un processus continu (langue commune et véhicule de culture) ;
3. L'ensemble du personnel scolaire doit se sentir concerné par l'intégration sociale et culturelle des élèves immigrants et agir en collaboration avec les familles, les organismes communautaires et les centres de santé et de services sociaux.

5. OBJECTIFS

- 5.1 Favoriser la réussite éducative⁵ et l'intégration scolaire des élèves issus de l'immigration.
- 5.2 Amener les élèves à développer une attitude d'ouverture sur le monde et de respect de la diversité (savoir vivre ensemble⁶) et favoriser leur participation à des activités d'éducation interculturelle⁷.
- 5.3 Mettre en place des modèles souples et variés d'accueil et d'intégration.
- 5.4 Encourager la participation du personnel scolaire aux activités de perfectionnement relatives à la diversité culturelle et linguistique.
- 5.5 Encourager les partenariats, entre autres avec les établissements scolaires, les familles, les organismes communautaires et les services sociaux.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Le conseil d'administration

- Adopte la politique.

6.2 Le conseil d'établissement

- Respecte la présente politique dans la rédaction et l'application de son projet éducatif ou de son plan d'engagement vers la réussite.

⁵ Sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification.

⁶ L'école constitue un lieu privilégié pour apprendre à respecter l'autre dans sa différence, à accueillir la pluralité, à maintenir des rapports égalitaires et à rejeter toutes formes d'exclusion, dont celles liées aux caractéristiques physiques, à l'âge, à l'origine ethnique, au sexe et à l'orientation sexuelle. Elle permet aussi aux élèves de faire l'expérience des valeurs et des principes démocratiques sur lesquels est fondée l'égalité des droits dans notre société (Programme de formation de l'école québécoise – Domaines généraux de formation).

⁷ Pour favoriser chez l'élève l'acquisition de connaissances et d'habiletés propres à l'ouverture et au respect de la diversité.

6.3 La Direction générale

- S'assure de l'application de la présente politique ;
- Recommande au conseil d'administration des modifications et des mises à jour afin d'actualiser la présente politique.

6.4 La direction d'établissement

- Favorise la mise en œuvre de la politique ;
- Suscite la réalisation d'activités associées aux objectifs.

6.5 Les Services éducatifs

- Soutiennent les établissements dans l'application de la politique.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique remplace toute politique antérieure sur le sujet et elle entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

8. RÉFÉRENCES

BOUCHAMMA YAMINA, *et al. L'intervention interculturelle en milieu scolaire*, Éditions de la francophonie, 2009, 194 p.

CENTRE MULTIETHNIQUE DE QUÉBEC. *Rapport annuel 2009-2010*, Québec, 30 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Une école d'avenir : politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, Québec, 1998, 48 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Rapport des élèves issus de l'immigration dans les écoles primaires et secondaires de la région de la Capitale-Nationale*, 2009.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Portrait de la région de la Capitale-Nationale*, avril 2010.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de formation de l'école québécoise, enseignement primaire*, 2006.